

Travaux de la Chambre

• (1200)

De plus, notre gouvernement reconnaît les avantages qu'il y a à dépasser les engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui a trait à la réduction des obstacles au commerce. Cette initiative pourrait, selon nous, se concrétiser dans un accord de libre-échange élargi avec l'Europe, comme nous l'avons fait depuis longtemps avec l'Asie-Pacifique et l'hémisphère occidental.

* * *

L'IMMIGRATION

M. Art Hanger (Calgary-Nord-Est, Réf.): Monsieur le Président, hier, on a appris que le ministre de l'Immigration songeait à octroyer des permis ministériels à un maximum de 17 000 réfugiés auxquels on ne peut pas accorder la résidence permanente au Canada. Ces réfugiés ne peuvent pas obtenir la résidence permanente parce qu'ils n'avaient pas de pièces d'identité à leur arrivée au Canada et que nous ne savons pas qui ils sont et s'ils ont commis des crimes. Nous savons cependant que la plupart d'entre eux viennent d'un pays qui a été déchiré par une guerre civile sanglante et secoué par des crimes d'une violence terrible.

Le ministre va-t-il s'engager à protéger les Canadiens en n'accordant pas la résidence permanente à quiconque dont on ne connaît pas tous les antécédents?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous examinons sérieusement la question. Le problème, c'est qu'il y a un certain nombre de personnes qui ont accepté le statut de réfugié que leur avait accordé la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et qui doivent aujourd'hui, en vertu de la loi, joindre certains documents à l'appui de leur demande de droit d'établissement.

Les personnes qui sont prises dans ce cercle vicieux viennent de pays où il n'y a pas de gouvernement et où il est impossible d'obtenir des documents valides. Ce n'est pas une situation facile, où tout est noir ou blanc. Le gouvernement et notre ministère examinent attentivement le dossier afin de protéger clairement les Canadiens tout en permettant aux personnes auxquelles on a accordé le statut de réfugié de devenir membres de la grande famille canadienne.

* * *

[Français]

LA BANQUE D'OEUVRES D'ART

Mme Suzanne Tremblay (Rimouski-Témiscouata, BQ): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Patrimoine. À la suite du dernier Budget, le ministre du Patrimoine a annoncé des coupures à différents organismes culturels, dont le Conseil des Arts. Le 1^{er} mars dernier, le Conseil des Arts, à son tour, annonçait la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art. Plusieurs voix, tant québécoises que canadiennes, se sont éle-

vées pour protester contre cette décision. C'est le cas notamment du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec.

Compte tenu que la décision de fermer la Banque d'oeuvres d'art s'est prise sans consultation préalable avec le milieu des arts visuels, quelle mesure le ministre entend-il prendre pour forcer le Conseil des Arts à réévaluer cette décision, prise en catimini et apparemment en catastrophe?

L'hon. Michel Dupuy (ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, la Banque d'oeuvres d'art relève exclusivement du Conseil des Arts. C'est à eux de gérer ce qu'ils veulent en faire. Par contre, je peux vous dire que je serais enchanté de voir des arrangements avec le secteur privé et avec d'autres parties intéressées pour assurer la survie de la Banque.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 27(1) du Règlement, je propose:

Que, conformément à l'article 27(1) du Règlement, à partir du 12 juin 1995 jusqu'au 23 juin 1995 inclusivement, la Chambre continue de siéger les lundis, mardis, mercredis et jeudis jusqu'à 23h30 et les vendredis, jusqu'à 17h00 afin d'étudier les Affaires émanant du gouvernement, pourvu que les délibérations, conformément à l'ordre 38 du Règlement, aient lieu entre 23h30 et minuit, le cas échéant.

• (1205)

—Monsieur le Président, cette motion constitue une proposition normale à cette époque-ci de l'année. Le Règlement prévoit que les travaux de la Chambre accusent un retard en juin et, en guise de compensation, puisque l'ajournement réglementaire pour la période estivale est prévu le 23 juin, une disposition permet de prolonger les heures de séance pendant la période de deux semaines qui précède cette date afin de terminer l'étude des affaires que l'intérêt public exige.

À la reprise des travaux parlementaires en septembre dernier, il y avait cinq projets de loi d'initiative ministérielle inscrits au Feuilleton et sept étaient étudiés en comité. Depuis, 52 autres projets de loi d'initiative ministérielle ont été déposés. Nous avons adopté 34 projets de loi et 20 autres sont en cours d'étude, mais nous sommes maintenant à l'époque de l'année où, comme je viens de le dire, le Règlement nous permet de fournir un effort supplémentaire pour achever l'étude du programme législatif.

Je vais maintenant donner à la Chambre un aperçu des affaires dont le gouvernement voudrait terminer l'étude d'ici le 23 juin, qui est, comme je l'ai dit, la date réglementaire de l'ajournement d'été.

Nous voulons franchir toutes les étapes qui restent concernant l'étude des projets de loi suivants: le projet de loi C-68 concernant les armes à feu, le projet de loi C-41 concernant la détermination de la peine, le projet de loi C-85 concernant les allocations de retraite des parlementaires et le projet de loi C-72 concernant l'intoxication comme moyen de défense.